

Séance du comité administratif du 29 janvier 2025  
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet, monsieur Patrick Lavoie, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

Ouverture

1. Adoption de l'ordre du jour
- Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
2. FRR – Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
3. FRR – Démarrage et expansion : octroi d'une aide financière à un projet
4. Fonds éolien d'innovation et de développement régional : octroi d'une aide financière à un projet
5. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
6. Demande de commandite : Défi OSEntreprendre 2025
7. Plan d'action en accueil et intégration des nouveaux arrivants : recommandations

**Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)**

8. Demande de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (563, rue Sainte-Anne, Saint-Urbain)
9. Demande de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (27-33, rue Saint-Joseph, Baie-Saint-Paul)
10. Certificats de conformité :
  - 10.1. Ville de Baie-Saint-Paul (R891-2024)
  - 10.2. Ville de Baie-Saint-Paul (R892-2024)
11. Embauche d'une coordonnatrice en aménagement du territoire

**Divers**

12. Octroi d'un contrat pour la surveillance et la gestion des infrastructures et serveurs informatiques
13. Centre de services scolaire de Charlevoix : consultation relative au plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028
14. Demande de commandite : La Kermesse (concours « Bonheur de neige »)

15. Créance irrécouvrable
16. DSI Charlevoix : renouvellement d'un contrat pour des honoraires professionnels
17. Affaires nouvelles
  - 17.1. FRR – Volet soutien aux maisons des jeunes : Forum jeunesse Charlevoix-Ouest (2025)
  - 17.2. MTMD : autorisation de signature de l'avenant no 1 à la convention d'aide financière dans le cadre du PAVL – Volet Plan d'intervention (ajustement de l'aide financière)
  - 17.3. Dépôt de l'énoncé d'intention relatif aux développements d'ensemble dans l'affectation forestière de type « Petites propriétés privées » dans la MRC de Charlevoix
18. Correspondance
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

### **OUVERTURE**

Monsieur Patrick Lavoie constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue à tous et toutes.

#### **CA-2025-01 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

#### **CA-2025-02 2- FRR – PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU QUE** le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2024 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;

**ATTENDU QUE** ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Projets spéciaux du FRR pour l'année 2025;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Implantation d'un système comptable suite à la création de Découverte Charlevoix	Camp Le Manoir (Dossier no PS2501-792)	5 000 \$ (2025)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées.

**QUE** monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**CA-2025-03 3- FRR – VOLET DÉMARRAGE ET EXPANSION : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU QUE** le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'une enveloppe budgétaire destinée à soutenir des activités de démarrage et expansion, financée par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet démarrage et expansion du FRR pour l'année 2025;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Acquisition de l'entreprise.	<b>Bijouterie Paradis Blouin Inc.</b> (DE2411-786)	5 000 \$ (2025)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées.

**QUE** monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**CA-2025-04 4- FONDS ÉOLIEN D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROJET**

**ATTENDU** la présentation d'une demande d'aide financière de Montréal en Histoires pour l'obtention d'une aide financière de la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet Cité Mémoire Charlevoix;

**ATTENDU QUE** ce projet a pour objectif d'intégrer une signalisation sur le terrain avec code QR tout au long des parcours, de créer de nouvelles interventions techno-historiques et de mettre en circulation de nouveaux outils promotionnels pour relancer Cité Mémoire Charlevoix;

**ATTENDU** la volonté du Conseil de la MRC de Charlevoix de soutenir ce projet qui se chiffre à 99 628 \$ et qui est coordonné par Montréal en Histoires;

**ATTENDU** les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière via le fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix, prévues dans le règlement portant le numéro 186-21;

**ATTENDU QUE** cette aide financière provient des dividendes reçus dans le cadre de l'investissement réalisé par la MRC de Charlevoix dans le parc éolien Rivière-du-Moulin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie à Montréal en Histoires une aide financière non remboursable de 18 925 \$ pour la réalisation de ce projet, une somme affectée au Fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix (dividendes).

**QUE** monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Charlevoix, le protocole d'entente intervenant avec Montréal en Histoires et visant à donner suite à la présente résolution.

#### **5- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

Ce sujet de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

#### **CA-2025-05 6- DEMANDE DE COMMANDITE : DÉFI OSENTREPRENDRE 2025**

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 600 \$ pour la coordination de la 27<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre Charlevoix, une dépense imputée au budget des dons et commandites du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix.

#### **7- PLAN D'ACTION EN ACCUEIL ET INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS : RECOMMANDATIONS**

Ce sujet de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

#### **CA-2025-06 8- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (563, RUE SAINTE-ANNE, SAINT-URBAIN)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

**ATTENDU** le statut de l'immeuble situé au 563, rue Sainte-Anne à Saint-Urbain qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

**ATTENDU** l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 563, rue Sainte-Anne à Saint-Urbain, dont les coûts estimés et l'utilisation prévue du site;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la municipalité de Saint-Urbain à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 563, rue Sainte-Anne à Saint-Urbain.

**QUE** la MRC de Charlevoix transmette à la municipalité de Saint-Urbain quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

**CA-2025-07 9- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (27-33, RUE SAINT-JOSEPH, BAIE-SAINT-PAUL)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

**ATTENDU** le statut de l'immeuble situé au 27-33, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

**ATTENDU** l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 27-33, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul, dont les coûts estimés et l'utilisation prévue du site;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la municipalité de Saint-Urbain à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 27-33, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul.



**QUE** la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

#### 10- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

##### **CA-2025-08 10.1-VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NO R891-2024)**

**ATTENDU QUE** la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 9 décembre 2024, le règlement numéro R891-2024 intitulé « règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale dans la zone H-250 »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro R891-2024 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R891-2024 de la ville de Baie-Saint-Paul.

##### **CA-2025-09 10.2-VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NO R892-2024)**

**ATTENDU QUE** la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 20 janvier 2025, le règlement numéro R892-2024 intitulé « règlement ayant pour objet de modifier certaines normes du règlement de zonage pour les zones H-156, H-257 et P-522, et modifier le règlement sur les PIIA pour y intégrer un chapitre imagé et retirer certaines adresses assujetties à un PIIA »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro R892-2024 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R892-2024 de la ville de Baie-Saint-Paul.

##### **CA-2025-10 11- EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**ATTENDU** l'affichage et la publication du poste de coordonnateur(trice) en aménagement du territoire en raison de sa vacance prévue en février 2025;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection qui a rencontré deux candidates dans le cadre d'une entrevue formelle le 10 janvier dernier;

**ATTENDU QUE** madame Marylène Thibault, détentrice d'un baccalauréat en architecture du paysage et d'une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional, possède les qualifications requises pour occuper le poste de coordonnatrice en aménagement du territoire et qu'elle répond aux exigences figurant dans l'offre d'emploi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Marylène Thibault au poste de coordonnatrice en aménagement du territoire, un poste de salarié régulier classé au sein du groupe d'emploi 5 selon la convention collective en vigueur;

**QUE** le salaire octroyé à madame Thibault soit équivalent à l'échelon 7 du groupe d'emploi 5 de la convention collective en vigueur;

**QUE** l'entrée en fonction de madame Thibault soit effective à partir du début du 3 février 2025.

**CA-2025-11 12- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LA GESTION DES INFRASTRUCTURES ET SERVEURS INFORMATIQUES**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a pour objectif d'assurer la sécurité, l'efficacité, l'optimisation et l'amélioration de ses infrastructures et serveurs informatiques;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Référence Solutions Inc. a effectué un diagnostic et présenté des recommandations qui vont dans ce sens en septembre 2024;

**ATTENDU** la proposition de services concernant la surveillance et la gestion des infrastructures et serveurs informatiques soumise par Référence Systèmes en décembre 2024 et les discussions qui ont suivies quant aux services offerts en adéquation avec les besoins de la MRC de Charlevoix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix confirme l'octroi d'un contrat à Référence Solutions Inc. concernant la surveillance et la gestion des infrastructures et serveurs informatiques de la MRC dans le cadre du forfait de services appelé « Mirador Tactique » au coût avant taxes de 1 795 \$ mensuellement, soit 21 540 \$ (avant taxes) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

**QUE** la MRC de Charlevoix confirme également l'octroi d'une banque de 125 heures à raison de 100 \$ / de l'heure à Référence Solutions Inc. au coût total de 12 500 \$ (avant taxes) pour supporter les interventions et le soutien informatique requis sur les 37 postes informatiques et les 37 boîtes de courriels associées.

**CA-2025-12 13- CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX : CONSULTATION RELATIVE AU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2025-2028**

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire de Charlevoix a soumis pour consultation à la MRC son plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2025-2028, le 10 janvier 2025, accompagné des actes d'établissement 2025-2026;

**ATTENDU QUE** le conseil des maires de la MRC a pris connaissance de l'ordre d'enseignement identifié pour chaque école et que toutes les écoles primaires et secondaires de la MRC conservent pour 2025-2026 une vocation destinée à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire des jeunes, à l'éducation des adultes et de la formation professionnelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix accorde son appui au plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028, tel que déposé pour validation par le Centre de services scolaire de Charlevoix.

**CA-2025-13 14- DEMANDE DE COMMANDITE : LA KERMESSE (CONCOURS « BONHEUR DE NEIGE »)**

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à La Kermesse dans le cadre de l'organisation du concours « Bonheur de neige » pour inciter les familles de la MRC de Charlevoix à jouer dehors, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

**CA-2025-14 15- CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE**

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix, après avoir entrepris diverses démarches pour assurer le paiement d'un compte à recevoir, procède à la provision requise pour une créance irrécouvrable au nom de Construction & rénovation Maheux et Frères dont le montant de la créance envers la MRC de Charlevoix est de 1 126,19 \$, soit 950 \$ plus les frais d'intérêt applicables.

**CA-2025-15 16- DSI CHARLEVOIX : RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU** l'offre de service de madame Renée-Claude Tremblay concernant un contrat, soit le soutien à l'équipe de co-coordination du DSI de Charlevoix sur le plan du développement organisationnel (élaboration d'outils de planification et réalisation d'activités répondant aux objectifs de l'organisation);



**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité conseil (COCON) du DSI de Charlevoix à l'effet de renouveler le contrat avec madame Renée-Claude Tremblay :

- Soutien à l'équipe de co-coordination du DSI de Charlevoix sur le plan du développement organisationnel (6 janvier au 30 avril 2025) : 357 heures au taux horaire de 60 \$ (avant taxes, si applicables), coût total estimé de 21 420 \$ (avant taxes);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un contrat relatif au développement organisationnel du DSI de Charlevoix à madame Renée-Claude Tremblay, selon les modalités ci-haut mentionnées et comportant les activités prévues au mandat et les conditions desdits contrats de services, une dépense imputée aux honoraires professionnels du DSI de Charlevoix.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix le contrat relatif au développement organisationnel du DSI de Charlevoix avec madame Renée-Claude Tremblay.

#### 17- AFFAIRES NOUVELLES

##### CA-2025-16 17.1- FRR – VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES : FORUM JEUNESSE CHARLEVOIX-OUEST (2025)

**ATTENDU QUE** le plan de travail du FRR 2025 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement et les opérations des maisons des jeunes ou de leurs points de service;

**ATTENDU QUE** le plan de travail prévu par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité dans le volet Soutien aux maisons des jeunes est de 5 000 \$ annuellement;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, Forum jeunesse Charlevoix-Ouest a transmis à la MRC une demande d'aide financière de 15 000 \$ pour le fonctionnement des maisons des jeunes de Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Hilarion pour l'année 2025;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet pour 2025 est évalué à 820 000 \$, et ce, pour opérer les maisons des jeunes de Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Hilarion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie la somme de 15 000 \$ prévue dans le plan de travail du FRR de la MRC pour appuyer l'organisme Forum jeunesse Charlevoix-Ouest dans le cadre de l'animation des maisons des jeunes de Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Hilarion pour l'année financière 2025;

**QUE** le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec Forum jeunesse Charlevoix-Ouest.

**CA-2025-19 17.2- MTMD : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NO 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PAVL – VOLET PLAN D'INTERVENTION (AJUSTEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE)**

**ATTENDU QUE** le MTMD propose l'addenda no 1 à la MRC de Charlevoix concernant un ajustement de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Plan d'intervention (dossier no FDU79223);

**ATTENDU QUE** l'ajustement correspond à la somme de 23 640 \$ demandée par la MRC de Charlevoix le 19 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** cet ajustement a permis de couvrir l'inspection de toutes les structures et de tous les ponceaux présents sur les routes locales de niveaux 1 et 2;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

**QUE** le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer l'avenant no 1 à la convention d'aide financière intervenant avec le MTMD dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Plan d'intervention (dossier no FDU79223).

**17.3- DÉPÔT DE L'ÉNONCÉ D'INTENTION RELATIF AUX DÉVELOPPEMENTS D'ENSEMBLE DANS L'AFFECTATION FORESTIÈRE DE TYPE « PETITES PROPRIÉTÉS PRIVÉES » DANS LA MRC DE CHARLEVOIX**

Le 8 février 2023, le Conseil de la MRC de Charlevoix adoptait une résolution de contrôle intérimaire ayant pour effet d'interdire, de manière intérimaire, sur de grandes parties de l'affectation « *Forestière – Petites propriétés privées* »:

- Tout projet d'ensemble de développement résidentiel ou de villégiature;
- Tout projet d'ensemble de développement d'hébergement commercial;
- Toute ouverture de rue ou tout prolongement de rue existante.

Le geste de la MRC faisait suite à des interrogations et des inquiétudes soulevées par la taille croissante des projets de développement liés essentiellement à l'hébergement commercial et à la villégiature (ex. résidence de tourisme).

L'exercice d'un contrôle intérimaire permet à la MRC d'amorcer une période de consultation et de réflexion sans craindre que ses efforts de planification ne soient compromis par la réalisation de projets qui pourraient se révéler contraires aux orientations ou aux règles d'aménagement à venir.

Entre les mois de juin 2023 à novembre 2023, la MRC a tenu diverses activités de consultations publiques, dont un sondage en ligne, une période de dépôt de mémoires et un atelier de consultation dans chacune des quatre municipalités concernées par l'affectation « *Forestière – Petites propriétés privées* » (Baie-Saint-Paul, Les Éboulements, Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Urbain).

Après ces démarches, le Conseil de la MRC s'est réuni à plusieurs occasions pour analyser les résultats de ces consultations et définir les moyens à prendre afin de donner suite aux préoccupations et aux enjeux soulevés.

En fonction de l'ensemble de ces démarches, la MRC dépose le présent document qui expose les intentions de la MRC et les principales règles d'aménagement retenues.

### **Énoncé d'intention :**

À l'intérieur du territoire visé par l'affectation *Forestière - Petites propriétés privées* :

- Limiter la taille des projets à un maximum de douze (12) unités d'hébergement commercial;
- Les municipalités locales devront soumettre les projets d'ensemble à un règlement particulier (de type PPCMOI) à partir de quatre (4) unités ou plus;
- Exiger une distance minimale de 100 mètres entre un projet d'ensemble d'unités d'hébergement commercial et une rue ou route publique;
- Exiger une distance minimale de 400 mètres entre deux projets d'ensemble d'unités d'hébergement commercial;
- Ne pas autoriser l'ouverture/prolongement de rue pour desservir des projets liés à de l'hébergement commercial;

### **Prochaines étapes**

La MRC doit traduire les énoncés d'intention dans un règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement. Voici les principales étapes :

1. Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;
2. Tenir une consultation publique sur le contenu du projet de modification du schéma;
3. Adopter, avec ou sans modification, un règlement de modification du schéma;
4. Soumettre le règlement à l'approbation gouvernementale (MAMH);
5. Entrée en vigueur conditionnelle à l'approbation gouvernementale;
6. Les municipalités locales concernées devront modifier leur réglementation d'urbanisme respective pour intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC.
7. Levée du règlement de contrôle intérimaire (RCI).

## **18- CORRESPONDANCE**

---

### **ORGANISMES MUNICIPAUX**

La municipalité des Éboulements nous a transmis une lettre ainsi qu'une résolution concernant l'augmentation des coûts des services de la Sûreté du Québec.

La municipalité de L'Isle-aux-Coudres nous a fait parvenir un extrait du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2024 concernant le projet-pilote de la SAAQ et demande notre appui.

La MRC de Matawinie nous a fait parvenir une résolution concernant la demande de modification à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme relative à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres et nous invite à prendre connaissance de l'information.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est nous a fait parvenir une résolution concernant la suspension temporaire du programme d'adaptation de domicile (PAD) et nous invite à prendre connaissance de l'information.

La MRC d'Abitibi nous a fait parvenir une résolution concernant l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions ainsi qu'une résolution concernant l'équité régionale – le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère.

### **ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

Le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec nous informe qu'il a pris la décision de ne pas tenir l'édition 2025 du tirage au sort pour l'attribution de terrains de villégiature sur les terres du domaine de l'État.

Le Gouvernement du Québec nous informe de la reconduction du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour les quatre prochains exercices financiers, soit de 2025-2026 à 2028-2029.

### **DIVERS**

CMQuébec nous a fait parvenir une copie imprimée du second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Québec. Il nous informe également qu'une copie du second projet PMADR ainsi que le résumé contenu à l'avis public qui sont joint à cette lettre doivent être mis à la disposition de la réception pour qu'elle puisse être consultée par les citoyens qui en font la demande.

Le Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix nous a fait parvenir leur journal de janvier 2025.

Monsieur Armand Piché nous fait part d'une lettre « En route vers la chefferie ».

## **19- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

**CA-2025-20 20- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement. Il est 16 h 30.



Patrick Lavoie  
Préfet



Karine Horvath  
Directrice générale et greffière-trésorière